

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous alors par des signes physiques dire si un homme est toxicomane ou non? Supposons qu'il vienne et se dise toxicomane sans l'être, qu'il recherche la drogue?

Le commissaire NICHOLSON: En vérité, je ne crois pas possible de prouver ni de réfuter par les marques du bras. Mais, au point de vue clinique, quand un homme se présente, se prétend toxicomane et porte des marques de quelque sorte sur le bras, il me semble qu'il y aura toujours difficulté à décider s'il faut lui refuser le droit ou le lui accorder.

L'hon. M. QUINN: Peut-on voir par l'examen du sang?

Le commissaire NICHOLSON: Ce serait l'affaire du médecin. Mais je ne crois pas. Il y a d'autres méthodes de reconnaître les toxicomanes. J'en parlerai plus loin, si vous le désirez.

Au point de vue de l'application, une autre question importante existe: les toxicomanes inscrits qui reçoivent une quantité limitée de drogue d'une clinique gouvernementale et qui satisfont par le marché illicite leurs besoins complémentaires, peuvent en tout temps déclarer qu'ils ont obtenu légalement les drogues trouvées en leur possession. Les difficultés pour la police sont manifestes.

Si le toxicomane reçoit sa dose à la prétendue "clinique", et comme son habitude exige plusieurs injections par jour (jusqu'à 7, 8 ou 9, pour satisfaire à ses demandes), il est très difficile d'imaginer comment on espère pour lui la réadaptation et une occupation normale.

A moins que le système n'embrasse le pays tout entier, cette érection de cliniques où les toxicomanes se procureraient gratis les stupéfiants aurait un effet curieux au point de vue de l'exécution. Le problème du trafic des stupéfiants se trouverait fort réduit et concentré par la migration des toxicomanes de tout le Canada vers la province ou la région où il y aurait des cliniques.

La dernière des trois méthodes que j'ai mentionnée comme étant prônée par les personnes intéressées à ce problème, est, à mon avis, la seule qui offre un réel espoir de succès. J'ai décrit des genres de toxicomanes criminels et la manière dont ces individus ont l'habitude de financer leur habitude. Tant que ces personnes restent en liberté pendant leur mauvaise accoutumance, elles fournissent un marché aux trafiquants et, par association, encouragent à l'usage des drogues les autres gens en proie au même comportement, aux mêmes faiblesses de caractère, à la même instabilité. Comme corollaire, elles imposent aussi un fardeau à la société par leurs agissements et par leur complète improductivité. Je pense donc, et je crois que beaucoup sinon la plupart des autres représentants de la police abondent en mon sens, que le seul espoir de réadapter ces toxicomanes et de supprimer le trafic des stupéfiants réside dans l'isolement et la quarantaine obligatoires.

L'hon. M^{me} HODGES: Puis-je poser une question? Vous dites que l'interne-ment de ces toxicomanes en prison pour un long terme ne les guérit pas, ne change pas leurs habitudes. Que proposez-vous comme période d'isolement et de quarantaine obligatoire?

Le commissaire NICHOLSON: J'aborde ce point plus loin dans ma déclaration.

La libération devrait se produire dans le seul cas où, au dire des personnes compétentes, il y a un réel espoir de relèvement. Elle ne devrait en outre avoir lieu qu'en des conditions bien définies et sujette au soin et à la surveillance continus, afin que le danger de retomber dans la mauvaise habitude reste au minimum absolu. A mon avis, un moyen essentiel de surveillance consiste dans un emploi convenable en une région très éloignée de celle où l'individu vivait pendant sa manie.